



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : 01/12/2017 Dossier complet le : 01/12/2017 N° d'enregistrement : 2017-ARA-DP-00907

Cadre réservé à l'autorité environnementale

1. Intitulé du projet

EXTENSION DU SITE DES FROMAGERIES OCCITANES SAINT-FLOUR

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FROMAGERIES OCCITANES

Nom, prénom et qualité de la personne

Denis FLAGEL - Directeur Usine Saint-Flour

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 9 7 8 1 5 7 5 4 0 0 0 6 4

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet ne va pas changer le type de rubrique ni le régime de classement du site. Le site est déjà classé par arrêté préfectoral n° 2009-145 du 07/08/2009 pour les rubriques : - autorisation : 2230 - 3643 - 4735 - déclaration : 2921
1 a)	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension de l'usine afin de pouvoir augmenter la capacité de fabrication du site (augmentation de la capacité d'égouttage et d'affinage).

Mise à niveau de la station d'épuration

Démolition des anciens locaux sociaux.

4.2 Objectifs du projet

Le site est actuellement à saturation et n'arrive pas à répondre à la demande client. L'augmentation de capacité permettra de passer de 8500 tonnes à 11500 tonnes fabriqué/an et d'automatiser et moderniser l'outil de production.

La quantité journalière maximum de lait réceptionné restera identique : 450 000 l/jour

Actuellement le site réceptionne 80 millions de litres de lait/an :

- 54 millions de litres sont transformés sur l'usine
- 13 millions de litres sont expédiés vers le site du malzieu
- 13 millions de litres sont ré-expédiés en lait cru vers d'autres usines

Après l'augmentation de capacité le site réceptionnera 90 millions de litre de lait :

- 23 millions supplémentaires seront transformés sur site
- 13 millions de litres seront expédiés vers le site du malzieu

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux vont consister à mécaniser la fabrication, augmenter la capacité d'égouttage et d'affinage. Une rénovation de l'existant permettra de rationaliser les flux produits.

Rétro-planning des travaux :

2018 :

mars à fin décembre : construction du bâtiment

septembre à fin décembre : installation du matériel d'égouttage + réaménagement intérieur

2019 :

janvier à fin septembre : travaux STEP

janvier à fin mars : réaménagement intérieur + essai en production (égouttage)

juin à fin décembre : démarrage des nouvelles cuves et de la mouleuse

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'usine sera en mesure d'augmenter partiellement sa capacité de production à partir de la mise en place de l'égouttage (avril 2019) et sera dans sa nouvelle configuration à partir de 2020.

Prévisionnel de fabrication :

2019 : 9600 tonnes

2020 : 10200 tonnes

2021 : 10800 tonnes

2022 : 11500 tonnes

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
- permis de construire

4.6 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - précisez les unités de mesure utilisées	
Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface à construire totale (m2)	2075
- dont surface égouttage (m2)	1133
- dont zone stockage + quai (m2)	708
- dont couloir (m2)	234
Toutes ces surfaces sont actuellement des surfaces non couvertes mais imperméabilisées	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZI du Montplain
15100 Saint-Flour

Coordonnées géographiques¹

Long. 03°04'08" E Lat. 45°02'22" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :
Point d'arrivée :
Communes traversées :

Long. 0° 0' 0" Lat. 0° 0' 0"

Long. 0° 0' 0" Lat. 0° 0' 0"

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒ Non ☐

site autorisé par arrêté préfectoral n° 2009-1145 du 07/08/2009

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

3/11

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il : Oui Non Lequel/Laquelle ?

PLANEZE DE ST FLOUR (Identifiant national : 830020590)		
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐
En zone de montagne ?	☒	☐
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐ RD 926
Dans un bien inscrit ou patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé - pas de PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :			lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	FR8312005 - Planèze de Saint-Flour - 550 mètres
D'un site classé ?	☐	☒	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendrerait-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	adduction d'eau potable : réseau public de la ville de Saint-Flour Le site est actuellement autorisé par arrêté à 100 000 m3/an, le projet va s'attacher à ne pas dépasser cette consommation en choisissant des équipements économes en eau et en optimisant l'utilisation des eaux de bache du site de Bonilait St Flour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	oui lors de la démolition des locaux sociaux
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	ZNIEFF type 2 - PLANEZE DE ST FLOUR (identifiant national : 830020590), l'espèce déterminante répertoriée est Milvus milvus (Linnaeus, 1758), la fiche descriptive de la ZNIEFF ne met pas en avant de dispositions particulières permettant de penser que le projet pourrait avoir un impact quelconque.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Site Natura 2000 FR8312005 Planèze de Saint Flour : Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sont : carrières de sable et graviers, fauche de prairies, abandon de systèmes pastoraux, mise en culture, remembrement agricole → Le projet n'exercera pas ce type de pression menace ou activité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées ou 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site est déjà une ICPE à autorisation, les risques technologiques identifiés dans l'étude de dangers de 2007 restent identiques il n'y a pas d'aggravation de la situation existante (incendie, fuite d'ammoniac). Les bâtiments de l'extension seront de type coupe-feu, la plus grande surface pouvant prendre feu n'est pas augmentée. Il n'y a pas d'augmentation de la quantité d'ammoniac stockée et il y aura très probablement une diminution de cette quantité (en cours d'étude).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Il y a déjà actuellement 2 tours aéro-réfrigérantes sur le site, le projet n'engendre pas de risque sanitaire supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Il n'est pas prévu de mettre des tours supplémentaires
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Dans l'étude d'impact de 2007 un maximum de 30 camions/jour était indiqué, ce sera toujours le cas après l'extension le maximum journalier réceptionné restant identique. Le trafic routier recensé en 2014 est identique à la référence prise lors de l'étude d'impact à savoir RD 926 et RD 921 > 5000 véhicules/jour et A75 > 10000 véhicules/j - l'impact est identique à celui de 2007
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les nouvelles activités vont se dérouler à l'intérieur des bâtiments.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐
	Rejets de la station d'épuration de l'usine dans le ruisseau Le Lander (cf carte au 1/20000) Des travaux sont prévus sur la station d'épuration afin de permettre de traiter les effluents supplémentaires engendrés par le projet et de respecter les normes de rejets de l'arrêté actuel pour les paramètres DCO, DBO5 et MES et les flux maximums suite à la répartition des droits à polluer sur le bassin du Lander (courrier DDCSPP du 19/03/14) NH4 (2 kg/j) - Pt (0.7 kg/j) Les effluents sont traités dans la station d'épuration de l'usine (cf question précédente) Environ 5T/an de déchets supplémentaires (emballages) Boues épuration : environ 35 tonnes de MS supplémentaires/an. Actuellement l'épandage concerne environ 150 tonnes de MS/an (LFO +Bonilait) le périmètre d'épandage est dimensionné pour 200 tonnes de MS/an		

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le site est une (CPE à autorisation (arrêté 2009-1145) les incidences décrites dans chacune des rubriques précédentes ont bien été considérées de façon globale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre du projet des travaux seront effectués au niveau de la station d'épuration afin de garantir la conformité des rejets vis à vis de nos obligations actuelles (DCO, MES, DBO5) et de nos futures obligations (NH4+, Pt) découlant des droits à polluer déterminés sur le bassin du Lander afin de garantir l'atteinte du bon état.

Les flux rejetés au milieu naturel après les travaux seront de :

- phosphore total : 0,7 kg/j (contre 1,5 kg/j actuellement)

- NH4+ : 2 kg/j (contre 4,5 kg/j actuellement)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'une étude de dangers dans le cadre de l'instruction de la précédente demande d'autorisation d'exploiter. Le projet n'est pas de nature à aggraver la situation existante (au contraire : baisse des quantités d'NH3 stockées, diminution des flux rejetés en sortie station d'épuration) il n'est donc pas nécessaire de faire une nouvelle évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

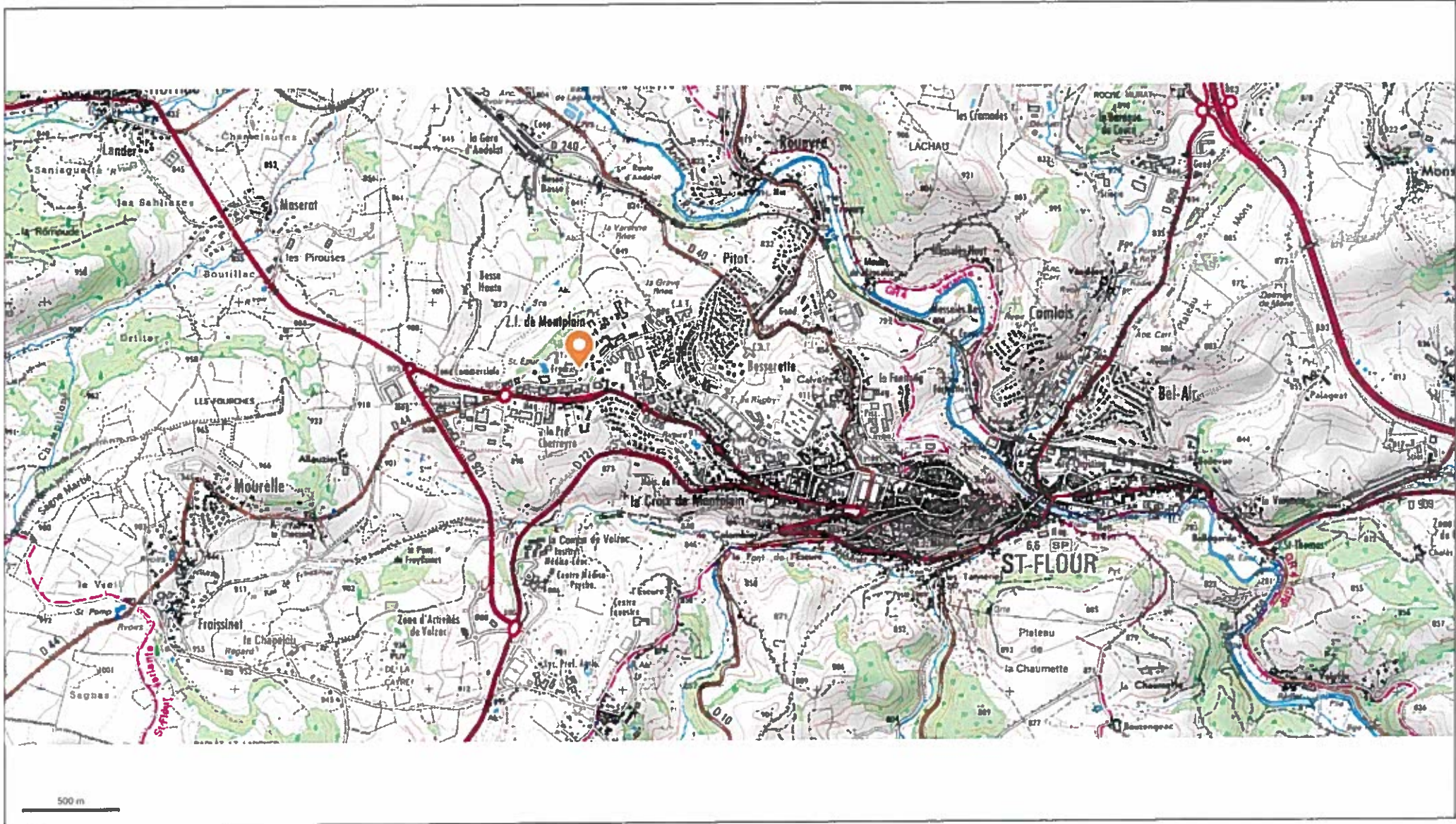
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Saint-Flour

le, 01/12/2017

Signature

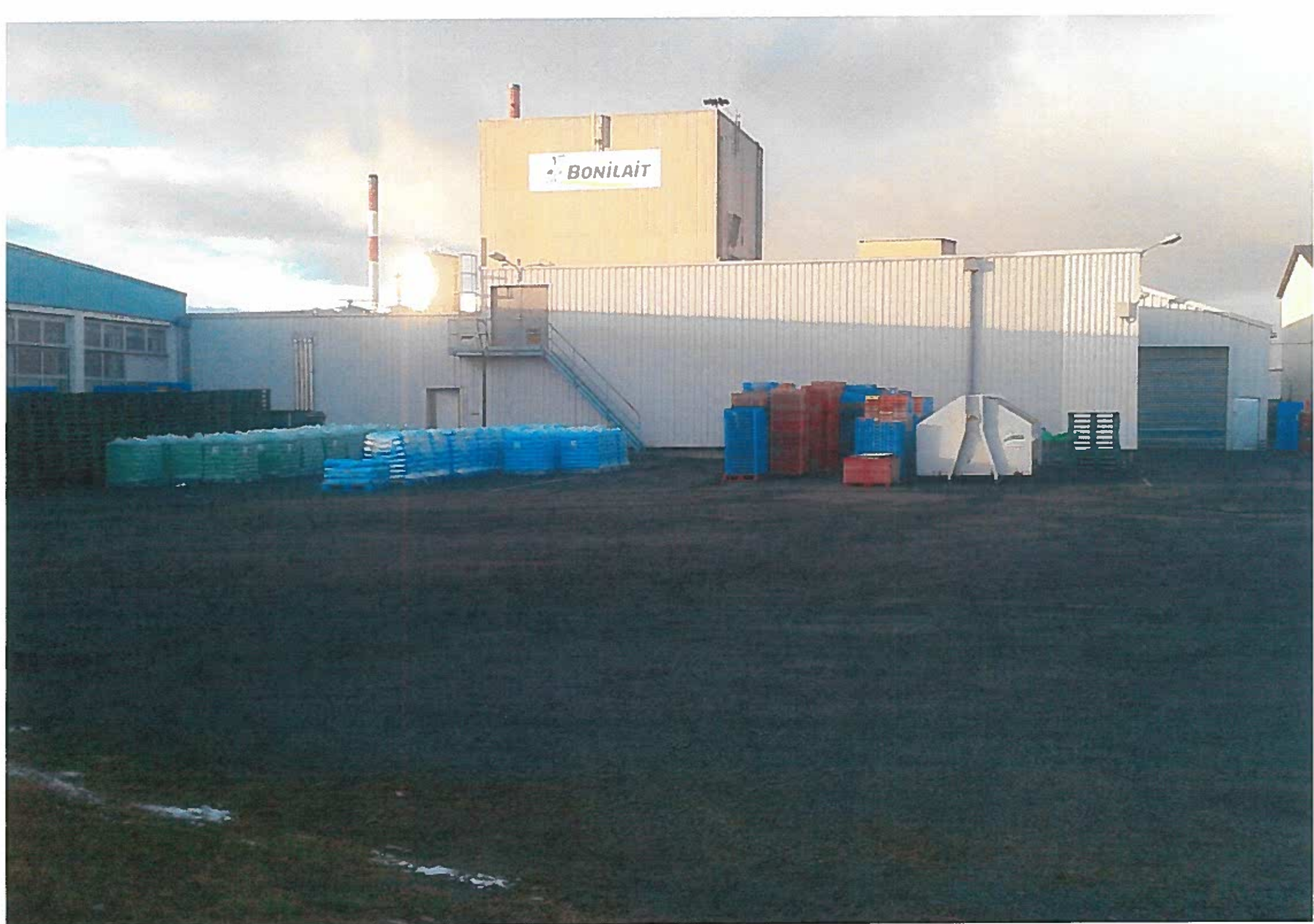




© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude 3° 04' 46" E
Latitude 45° 02' 15" N

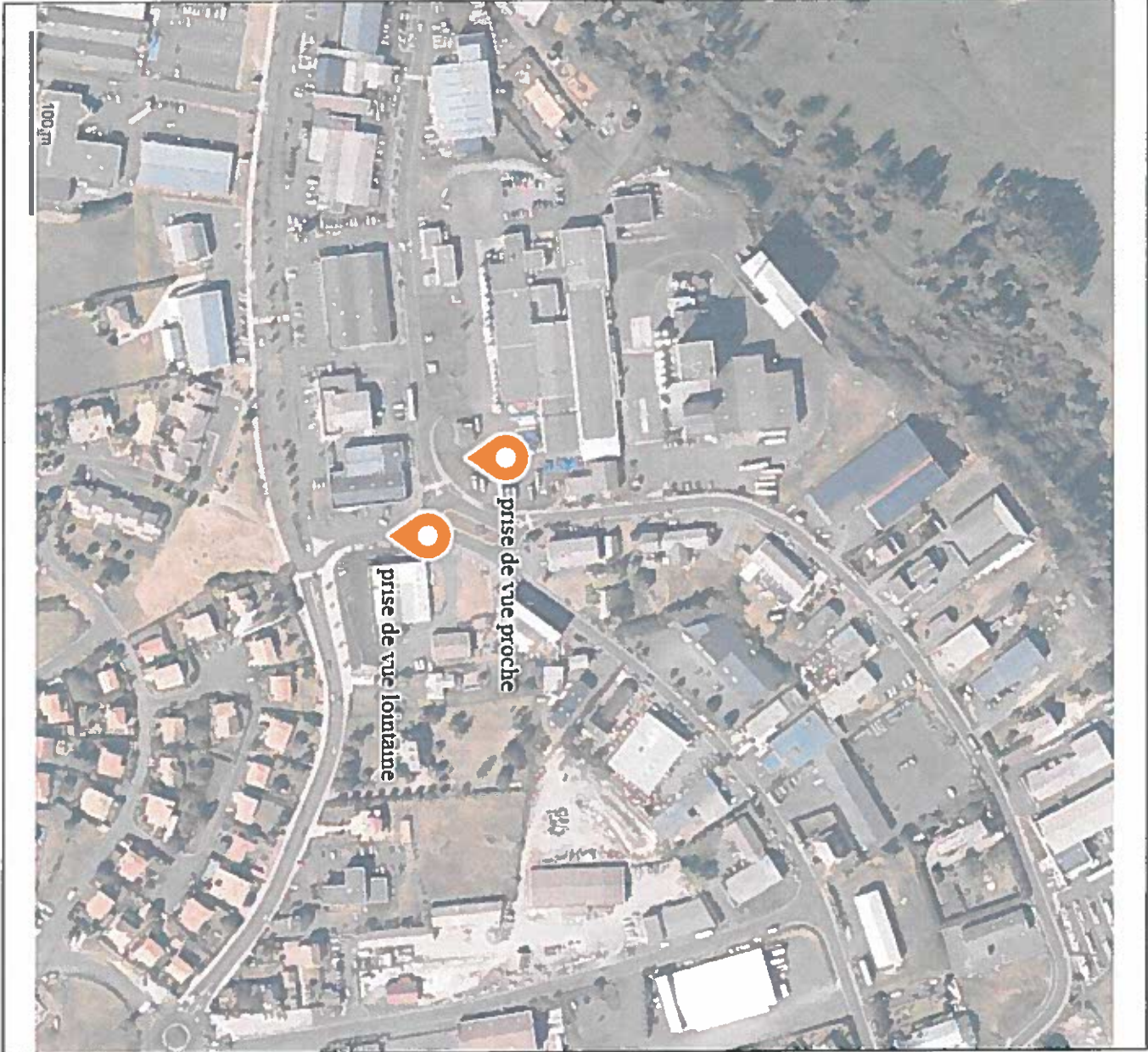
<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>







positionnement prises de vues



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 04' 14" E
Latitude : 45° 02' 23" N

Site située en zone industrielle : difficulté pour faire une prise de vue permettant de situer dans le paysage lointain le projet car impossibilité d'avoir le recul nécessaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CANTAL

Commune :
SAINT FLOUR

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

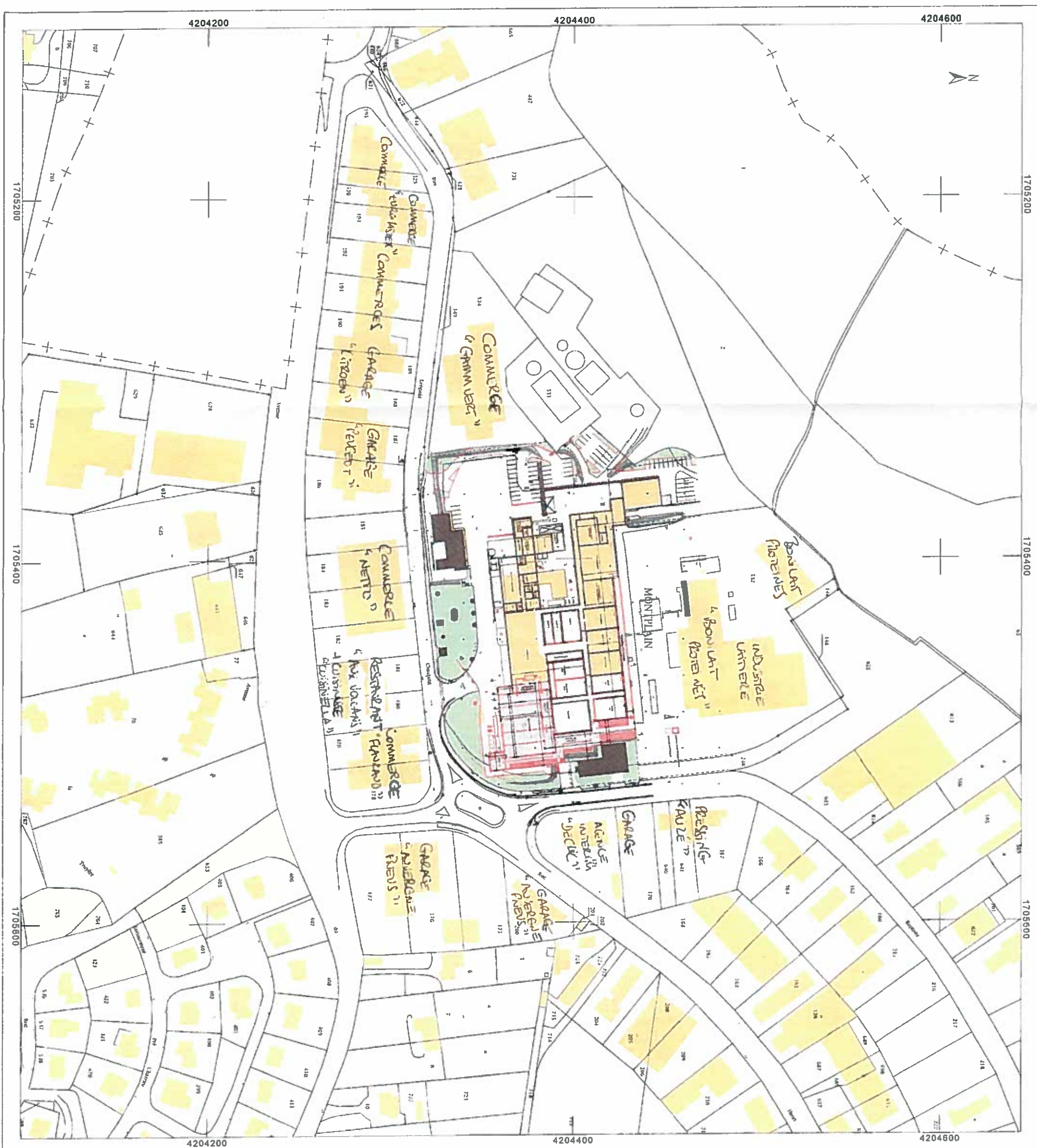
Date d'édition : 10/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Camées 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdi.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

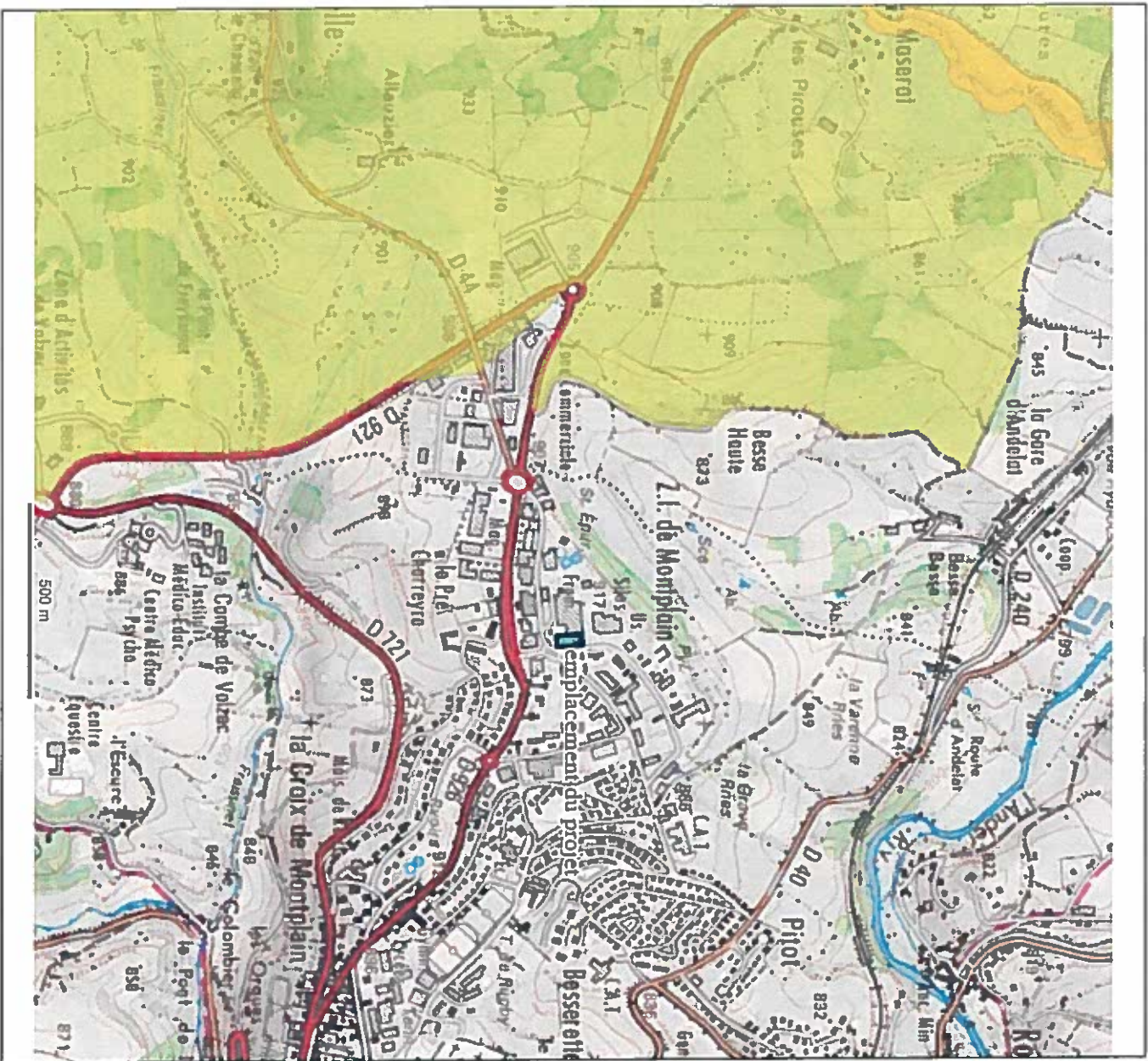
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances





emplacement site Natura 2000



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 04' 00" E
Latitude : 45° 02' 23" N

En vert sur la carte : site natura 2000 Planèze de Saint-Flour FR8312005 Echelle 1/20 000

